

COMMUNE DE WIRWIGNES

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2022 à 20 h 00

PROCES VERBAL N° 1/2022

Le Conseil municipal a été convoqué, par mail ou par courrier, en date du 15 février 2022.

L'ordre du jour à la convocation était le suivant :

- Approbation du compte rendu du 14 décembre 2021.
- Acquisition de la parcelle AB 165 (parking Sénicourt).
- Droit de préemption sur la parcelle AB 167 (derrière parking Sénicourt).
- Convention de mise à disposition du garage de la maison sise au 4 route de Questrecques.
- Convention de mise à disposition de la maison sise au 4 route de Questrecques.
- Convention d'installation d'un distributeur de produits fermiers sur le parking Sénicourt.
- Contrat de maîtrise d'œuvre VRD pour la maison de services et parking Sénicourt.
- Acquisition de matériel numérique pour la bibliothèque.
- Contrat de prêt rénovation énergétique de deux logements communaux.
- Création et suppression de postes d'adjoint administratif.
- Révision du régime indemnitaire des employés communaux.
- Délibération budgétaire modificative.
- Informations diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour.

Présents : Aurélia BRYCKAERT ; Sylvie BEAUSSIRE ; Benoît BODIN ; Laura CREPIN ; Philippe COMPIEGNE ; Emmanuel DUCROCQ ; André GOUDALLE ; Éric HARLE ; Marine HUMIERE ; Philippe LELEU ; Gérard PAQUES ; Martine SENECAAT ; Julien SENEPART ; Jean-Marc WATTEZ

Absents excusés : Caroline LARDE donne procuration à André GOUDALLE

Nombre de Votants : 15

Le secrétariat de séance est assuré par Marine HUMIERE.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2022.

Ordre du jour : Approbation de l'ordre du jour

I / Approbation du dernier compte-rendu (réunion du 14 décembre dernier)

II/ Acquisition de la parcelle AB 165 (parking Sénécourt)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un accord avait été conclu avec l'Entreprise Générale d'Electricité des Flandres dont l'objet était la vente à la commune de la parcelle AB 165 d'une contenance de 651 m² pour l'euro symbolique. Le parking actuel est implanté sur cette parcelle. Il a reçu un projet d'acte et sollicite l'autorisation du conseil de signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle AB 165 pour un euro symbolique autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

III/ Droit de préemption sur la parcelle AB 167 (derrière parking Sénécourt)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AB 167 d'une contenance de 12a 08ca située derrière le parking Sénécourt. Sur cette parcelle, aucune construction avec fondation ni plantation d'arbre avec racines profondes n'est possible. Elle ne peut recevoir que des installations de surface (à titre d'exemples parking, city stade, arbustes). Son prix de vente est de 1000 € (mille euros). Il pose la question au conseil sur l'exercice ou non du droit de préemption de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de laisser la jouissance de cette parcelle à titre gracieux à l'occupante actuelle pendant 5 ou 10 ans.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter le Président de la CCDS afin d'obtenir délégation pour préempter ce bien et décide à la majorité (7 voix) de laisser la jouissance de cette parcelle à titre gracieux, à l'occupante actuelle, pour une durée de 5 ans renouvelable.

III/ Convention de mise à disposition du garage de la maison sise au 4 route de Questrecques

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition du garage de la maison rachetée en 2021. Cette convention avec Madame Elisa DENIS a pour objet l'installation d'un cabinet d'ostéopathie au 1^{er} septembre 2022. Le loyer proposé est de 350 €. L'aménagement de ce local en cabinet se fera conjointement par la commune et le preneur. La commune achète les matériaux, le preneur se charge de la mise en œuvre. En contrepartie, la commune l'exonère de loyer pendant trente mois. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du garage de la maison sise au 4 route de Questrecques avec Madame Elisa DENIS pour l'installation d'un cabinet d'ostéopathie.

IV/ Convention de mise à disposition de la maison sise au 4 route de Questrecques

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de la maison rachetée en 2021. Cette convention avec l'EURL « les jardins d'Anna » représentée par Madame Anne-Sophie OBRY a pour objet l'installation d'une micro crèche en septembre 2023. Le loyer proposé

est de 680 €. La commune va réaliser les gros travaux nécessaires et le preneur s'engage à prendre à sa charge les travaux de finition intérieure (peinture, revêtement de sol, pose d'une cuisine...). En contrepartie, la commune exonérera le preneur des premiers loyers à la hauteur des frais engagés par ce dernier. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EURL « les jardins d'Anna » représentée par Madame Anne-Sophie OBRY pour l'installation d'une micro-crèche en septembre 2023.

V/ Convention d'installation d'un distributeur de produits fermiers sur le parking Sénicourt

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour occupation du domaine public. Cette convention avec la SARL « Vert de terre » représentée par Monsieur Vincent LACHERÉ a pour objet l'implantation sur le parking Sénicourt d'un local (45m²) dans lequel sera installé un distributeur de produits fermiers courant 2022. La redevance proposée est de 600 € par an. Le preneur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette installation. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer cette convention.

Monsieur Philippe COMPIEGNE, sociétaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL « Vert de terre » représentée par Monsieur Vincent LACHERÉ.

VI/ Contrat de maîtrise d'œuvre VRD pour la maison de services et parking Sénicourt

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement extérieur de la maison de services et du parking Sénicourt. Celle-ci, composée de toutes les phases, s'élève à 13 818 € HT (coût d'objectif des travaux : 251 251 € HT ; taux de rémunération : 5,5%).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la maison de services et du parking Sénicourt.

VII/ Acquisition de matériel numérique pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le dernier équipement numérique de la bibliothèque remonte à plus de douze ans. Le matériel est donc obsolète et il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire donne la parole à Marine HUMIERE, afin de présenter à l'assemblée un devis de 2 367,49 € HT pour l'acquisition d'un ordinateur fixe, d'un ordinateur portable, d'une imprimante, d'un écran, de trois liseuses compatibles avec le prêt numérique et d'une formation imposée par la médiathèque départementale qui finance le tout à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 367,49 € HT pour le renouvellement du matériel numérique de la bibliothèque.

VIII/ Contrat de prêt rénovation énergétique de deux logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait décidé la rénovation énergétique de deux logements communaux (77, rue de la Lombarderie et 86 impasse Boutoille) en lien avec la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE). Le projet avance et actuellement la consultation des entreprises est en cours. Pour financer ces travaux, le SPEE propose à la commune de contracter des prêts d'une durée de 25 ans au taux d'intérêt fixe de 1,65% d'un montant de 42 219,15€ pour le premier logement et d'un montant de 33 978€ pour le second. La mensualité du premier sera de 171,84€ et celle du second 138,30€.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer tous documents relatifs à ces contrats de prêts et à la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux contrats de prêts et à la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements communaux sis au 77 rue de la Lombarderie et 86 impasse Boutoille.

IX/ Création et suppression de postes d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil que deux agents administratifs à temps non complet ont pour fonction d'assurer le secrétariat.

Un agent occupe un poste de 22 h 50 / semaine et l'autre agent un poste 16 h 00 / semaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'agent administratif qui occupe le poste non complet de 22 h 50 lui a présenté sa démission à la date du 28 février 2022, il propose de supprimer les deux postes actuels à temps non complet à la date du 1^{er} avril 2022 et de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à la même date.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, la suppression des deux postes d'adjoint administratif à temps non complet et la création d'un poste administratif à temps complet.

X/ Révision du régime indemnitaire des employés communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un régime indemnitaire, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), a été mise en place par une délibération du 22 décembre 2014 à compter de l'année 2015. Celle-ci est devenue obsolète et elle est remplacée par un nouveau régime le RIFSEEP. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

«Objet : Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : IFSE (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2022 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnitaire principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité

- repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau régime est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve de respecter certains préalables. Il a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et tenant compte des contraintes particulières.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont le poste figure au tableau des effectifs.

Les critères professionnels permettant de répartir les agents en différents sous groupes sont :

- la responsabilité d'un service avec une technicité importante
- la responsabilité d'un service avec technicité ou contraintes horaires (fractionnement du temps de travail)
- les contraintes horaires (fractionnement du temps de travail)

Les postes, tous de catégorie C, sont répartis en un seul groupe de fonctions composé de trois sous groupes.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de travail, le congé pour maternité ou adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En cas de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, il est suspendu.

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et des dispositions relatives au temps partiel. Lorsqu'il est fait appel à un agent contractuel pour une durée de plus de deux mois consécutifs, il bénéficie de l'IFSE avec un minimum de quatre ans du sous groupe dès le début du remplacement.

Les montants de l'IFSE sont définis dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) est versé aux fonctionnaires et agents contractuels dans le cadre du RIFSEEP) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel dans lequel sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

Le montant global du CIA n'excèdera pas 10% du montant global de l'IFSE. Un seul groupe de fonctions étant constitué, ce montant constitue une enveloppe unique qui sera répartie entre les agents. Le montant individuel, compris entre 0 et 100% de l'enveloppe unique, est arrêté après l'entretien professionnel qui se tiendra en janvier pour l'année antérieure. Son versement se fait en une seule fois avec le salaire du mois de février. Il est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- indemnisation des frais de déplacement
- la Nouvelle Bonification Indiciaire
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- les heures supplémentaires ou complémentaires liées à la charge de travail ponctuelle.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} juin 2022.

Annexe 1 : Tableau de répartition du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C
Répartis en un groupe unique composé de trois sous-groupes
Valeur du point d'indice : 4,6802 €

Sous-groupe	Emploi / fonctions	Durée pivot expérience pro de référence (en années)	Montant mensuel IFSE de base pour la durée pivot (En points)	Montant annuel maxima par agent (en €)
SG 1	la responsabilité d'un service avec une technicité importante	10	58	3 500
SG 2	la responsabilité d'un service avec technicité ou contraintes horaires (fractionnement du temps de travail)	10	32	2 000
SG 3	Agent d'exécution avec contraintes horaires (fractionnement du temps de travail)	10	22	1400

Le montant individuel de l'IFSE est égal au montant de l'IFSE de base modulée par le nombre d'années d'expérience dans une collectivité locale avec un minimum de 4 ans, un point en moins ou en plus par rapport à la durée pivot

Exemple 1 : IFSE d'un agent classé en SG1 avec une expérience de 15 ans = 58 + 5 = 63 points d'indice

Exemple 2 : IFSE d'un agent classé en SG3 avec une expérience d'un an : = 22 - 6 = 16 points d'indice

Exemple 3 : IFSE d'un agent classé en SG2 avec une expérience de cinq ans = 32 - 5 = 27 points d'indice

Montant de l'enveloppe du CIA : 130 points d'indice à la date du 1^{er} janvier. Cette enveloppe maximale évoluera annuellement en fonction de l'ancienneté cumulée de tous les agents. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à remplacer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), devenue obsolète par le RIFSEEP.

IX/ Informations diverses

- Monsieur le Maire fait circuler autour de la table des cartes de vœux et des cartes de remerciement pour les colis de Noël reçues en janvier.

- Trésorerie : 287 282.43 €

- Installation d'une citerne incendie impasse du Petit Val : celle-ci sera subventionnée à hauteur de 25% pour la Préfecture comme celle de l'Eprier. La réponse du Département est à venir.

- Débroussaillage du chemin rural des Terres Mourette : devant l'hostilité du propriétaire riverain qui met en doute le fait que la totalité de ce chemin soit communal, Monsieur le Maire propose de renoncer à ce projet de débroussaillage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et renonce à ce projet de débroussaillage.

- Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par une association desvroise de gymnastique d'entretien qui se voit privée d'activité en raison de la fermeture provisoire de la salle dans laquelle elle évolue habituellement. Il propose au conseil de lui mettre à disposition la nôtre le vendredi matin de 9 heures 30 à 10 heures 30 en contrepartie d'une participation financière de 5€ la séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de l'association desvroise de gymnaste et met à sa disposition la salle communale le vendredi matin de 9 h 30 à 10 h 30 en contrepartie d'une participation financière d'un montant de 5 € pour chaque séance pendant le temps nécessaire.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par l'Auto Club Côte d'Opale pour l'organisation d'une épreuve spéciale sur notre territoire le dimanche 21 août avec deux passages. Seule la route de la Capelle serait empruntée par cette épreuve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le passage sur la commune de l'épreuve spéciale organisée de l'Auto Club Côte d'Opale le dimanche 21 août 2022.

- Parrainage : Monsieur le Maire donne lecture du communiqué ci-dessous transmis ce matin à la presse. « Nous sommes à quelques jours de la clôture de la période de parrainage par les élus des candidats à l'élection présidentielle. Or, trois candidats, Marine le Pen, Jean-Luc Mélenchon et Eric Zemmour représentant près de 40% des intentions de vote dans les sondages ne sont toujours pas assurés d'obtenir leurs 500 signatures. Cela porterait un sévère coup au nécessaire débat démocratique. A titre personnel, je ne peux pas constater ce fait sans agir. Aussi j'ai décidé de procéder, ce soir à l'issue du conseil municipal, à un tirage au sort entre ces trois candidats. Quel que soit le résultat, parrainer n'est pas soutenir. »

XV/ Tour de table

Gérard PAQUES présente au Conseil Municipal les animations prévues par le Comité des Fêtes :

- * Lundi 18 avril (lundi de Pâques) : Chasse aux œufs.
- * Samedi 7 mai : Drive de commandes de fleurs
- * Dimanche 8 mai : Brocante (une structure gonflable sera installée).
- * Lundi 6 juin (lundi de pentecôte) : Foulée, repas poulet-frites sous réservation.
- * Mardi 21 juin : Fête de la musique, si vous connaissez des musiciens, contacter la mairie.

Gérard PAQUES rappelle que toutes les aides sont les bienvenues.

Eric HARLE rappelle au Conseil Municipal que ACT STUDIO avait été retenu pour faire la photo du cimetière et un plan numérisé, il présente à l'assemblée les premières ébauches reçues afin de les valider et de finaliser le projet (photo et plan – 1mx1m). Dès la validation, le projet sera envoyé au prestataire numérique de la commune, AGEDI, afin de mettre en place le logiciel cimetière.

Levée de séance à 22 h 15

